

Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2020-0010

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle simultanée du produit biocide **WOLSIT T-33**,*

de la société *BASF Wolman GmbH*

enregistrée sous le numéro *BC-XG023428-32*

Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise, harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée relative au produit,

Vu les conclusions de l'évaluation du 03 février 2020,

Considérant que le produit répond au(x) critère(s) de l'article 19, paragraphe 1, section b du règlement (UE) N°528/2012 ;

Article 1^{er}

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe,

Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 03 février 2030.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le

20 FEV. 2020

Dr Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	WOLSIT T-33
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	-

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	BASF Wolman GmbH
	Adresse	Dr. Wolman Strasse 31-33 76547 Sinzheim Allemagne
Numéro de demande	BC-XG023428-32	
Type de demande	Reconnaissance mutuelle en parallèle	
Numéro d'autorisation	FR-2020-0010	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	BASF Wolman GmbH
Adresse du fabricant	Dr. Wolman Strasse 31-33 76547 Sinzheim Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Dr. Wolman Strasse 31-33 76547 Sinzheim Allemagne

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Perméthrine
Nom du fabricant	R2 Group A/S (Acting for Tagros Chemicals India Limited – Inde)
Adresse du fabricant	Odinsvej 23 8722 Hedensted Danemark
Emplacement des sites de fabrication	Tagros Chemicals India Limited, A4/1&2, SIPCOT Industrial Complex, Kudikadu Cuddalore, Tamil Nadu Inde

Substance active	Perméthrine
Nom du fabricant	LANXESS Deutschland GmbH
Adresse du fabricant	Kennedyplatz 1 50569 Köln Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Bilag Industries Limited, 306/3, II Phase, GIDC 396195 Vapi Inde

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Perméthrine (Technique)	3-phenoxybenzyl (1RS,3RS;1RS,3SR)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate The cis:trans ratio is 25:75	Substance active	52645-53-1	258-067-9	33,33

2.2. Type de formulation

Autre liquide (AL)
Emulsion prête à l'emploi (RTU)

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 Toxicité aquatique aiguë catégorie 1 Toxicité aquatique chronique catégorie 1
Mentions de danger	H302 : Nocif en cas d'ingestion. H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H302 : Nocif en cas d'ingestion. H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	P261 : Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols. P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation du produit. P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P272 : les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P280 : Porter des gants de protection. P301+312 : En cas d'ingestion : appeler un centre anti-poison ou un médecin en cas de malaise. P302+352 : En cas de contact avec la peau : laver abondamment avec du savon et de l'eau. P321 : Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). P330 : se rincer la bouche. P333+313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée, consulter un médecin. P362+364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P391 : Recueillir le produit répandu. P501 : Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation.
Note	

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Application en mélange avec la colle des unités d'encollage.

Type de produit	8 – Produit de protection du bois
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Traitement préventif des matériaux à base de bois (par exemple, le contreplaqué, les panneaux de fibre, l'OSB, les panneaux de stratifiés, les panneaux de particules) utilisé en situation de classe d'usage 1 contre les termites
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Termites (<i>Reticulitermes spp.</i>) – Nymphes, ouvrières, soldats
Domaine(s) d'utilisation	Traitement préventif des matériaux à base de bois en situation de classe d'usage 1
Méthode(s) d'application	Application en mélange dans la colle. Le produit est ajouté à la colle qui est ensuite pulvérisée sur les particules de bois (particules, OSB, panneau de fibres) ou appliquée sur le placage au rouleau (contreplaqué, panneaux de stratifiés)
Dose(s) et fréquence(s) d'application	0,65-2 kg de produit/m ³ de bois. Une application lors de la fabrication des matériaux à base de bois. Pour un matériau à base de bois séché d'une densité de 650 kg/m ³ , cela correspondrait à une dose d'application de 0,1 à 0,3 % m/m de perméthrine.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Industriel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Fût en PEHD (polyéthylène haute densité) de 30 L Cuves en PEHD de 640 L et 1000 L

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

--

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Respecter les doses d'application du produit et les classes d'usages autorisées.
- Les panneaux de bois doivent toujours être utilisés en situation de classe d'usage 1 (EN 335-1).
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.
- Pour usage industriel seulement.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas utiliser sur du bois qui peut entrer en contact direct avec des denrées alimentaires ou de la nourriture pour animaux
- Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques durant les phases de manipulation du produit (matériaux des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur les produits).
- L'utilisation d'une pompe doseuse pour le chargement manuel est requise
- Eviter le contact prolongé des animaux domestiques, en particulier des chats, avec le bois traité.
- Eviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.
- L'application industrielle ne doit être réalisée que dans des zones confinées imperméables, permettant la récupération de tous les rejets.
- Le stockage du bois fraîchement traité en milieu industriel n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries vers le sol, les égouts, les plans d'eau ou cours d'eau. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas d'inhalation (aérosol) : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos ; en cas d'apparition de symptômes, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.
- Les pyréthrinoïdes et les pyréthrines peuvent provoquer une paresthésie (sensation de brûlure et de picotement de la peau sans irritation). Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Stocker à l'abri de la lumière.
- Stocker dans un endroit sec, frais et ventilé dans l'emballage commercial fermé.
- Durée de vie : 2 ans à température ambiante.

6. Autre(s) information(s)

- Le bois traité ne doit pas être destiné à des utilisations impliquant un contact alimentaire (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou un contact avec les animaux de rente.